

Dépôt : Joëlle Welfring



## MOTION

### La protection des citoyen.ne.s et de l'environnement contre les risques liés aux PFAS

La Chambre des Député.e.s,

#### Considérant

- que les substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS), un groupe incluant plus de 4 700 produits chimiques également appelées « polluants éternels », sont largement utilisées dans de nombreux produits de consommation et industriels en raison de leurs propriétés hydrofuges, oléofuges et résistantes à la chaleur ;
- que les PFAS sont extrêmement persistants dans l'environnement et s'accumulent dans les écosystèmes ainsi que dans le corps humain, avec des effets potentiellement nocifs sur la santé, notamment des lésions hépatiques, des maladies thyroïdiennes, de l'obésité, des problèmes de fertilité et des cancers ;
- que l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) a reçu en 2023 une proposition de restriction des PFAS dans l'UE, déposée par l'Allemagne, les Pays-Bas, le Danemark, la Suède et la Norvège, dans le but de limiter leur production et leur utilisation ;
- la nécessité de cibler les sources et flux de PFAS représentant les risques les plus élevés pour la santé humaine, au vu de l'ubiquité des PFAS et au vu des moyens considérables requis pour les éliminer de l'environnement naturel ;
- qu'une étude récente du *Pesticide Action Network Europe* et l'organisation environnementale GLOBAL 2000 a révélé une pollution alarmante des rivières et eaux souterraines par l'acide trifluoroacétique (TFA), un PFAS à très courte chaîne qui est également un produit de dégradation des PFAS rejetés dans l'environnement ;

- les résultats en attente des évaluations menées par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ainsi que l'autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), mandatées par la Commission européenne ;
- que plusieurs États membres de l'UE, comme la France, la Belgique et le Danemark, ont renforcé leur réglementation nationale sur les PFAS, interdisant certaines utilisations et imposant des normes plus strictes ;
- les échanges au sein de la Commission de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité concernant la problématique des TFA dans nos eaux ;

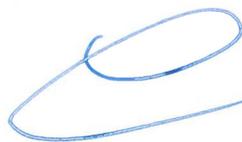
### **invite le gouvernement**

- à définir et déployer au plus vite **un plan d'action anti-PFAS** comprenant notamment les éléments suivants :
  - o des mesures pour éliminer les sources importantes et avérées de PFAS au Luxembourg, y compris :
    - un programme de soutien technique et financier pour les agriculteurs.trices afin d'aboutir à un remplacement des pesticides PFAS avec des méthodes plus respectueuses de la santé humaine et de l'environnement,
    - une restriction rapide du Flufénacet et du Flutolanil au niveau national, en priorisant les zones de protection d'eau potable, et la préparation des alternatives viables ;
    - la mise en place de voies efficaces d'élimination des résidus et matériaux contaminés par des PFAS afin d'éviter une diffusion continue de ces derniers;
  - o l'amélioration de la base de connaissance, y compris :
    - le développement et l'affinement de campagnes de mesurage nationales afin de fournir une vue sur l'état de la pollution de nos eaux, de nos sols et des articles de consommation par les PFAS, incluant le TFA ;
    - la caractérisation et la priorisation des principales sources de contamination ;

- la mise en place d'une veille coordonnée sur les outils réglementaires et technologiques en cours de développement au niveau international, afin d'identifier les solutions les plus efficaces et d'évaluer leur transposabilité au niveau national ;
- à assumer un rôle moteur au sein de l'UE en matière de régulation et réduction des PFAS, notamment :
  - en soutenant activement les initiatives européennes visant à restreindre leur utilisation,
  - en plaidant pour des normes ambitieuses,
  - en promouvant une approche coordonnée au niveau européen pour l'élimination et le contrôle des sources de PFAS, avec des mécanismes de financement basés sur le principe du pollueur-payeur pour la décontamination ciblée,
  - en favorisant les échanges de bonnes pratiques avec les autres États membres ;
- à assurer une communication claire et transparente envers le grand public,
  - en diffusant de manière proactive les résultats des analyses des eaux et des sources de contamination des PFAS et du TFA,
  - en informant les consommateurs.trices sur les mesures de précaution à adopter pour limiter leur exposition ;
- à présenter régulièrement à la Commission de l'Environnement l'état d'avancement du plan d'action anti-PFAS et les mesures mises en œuvre.

Signatures :

  
Joëlle Welfring

  
S. Dawson

  
Claire Doléant

  
Marc Joerges

  
David Wagner